

I - LA FORMATION DES TECHNICIENS CHANGEANT DE SPECIALITE OU ISSUS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

1.1. NOMBRE D'AGENTS CONCERNÉS, AYANT PARTICIPÉ EN 2003 À DES SESSIONS DE FORMATION ORGANISÉES PAR L'INFOMA

	Changement de spécialité	Détachement	Examen professionnel
Centre de Corbas TSSMA / V	2	0	71
Centre de Nancy TSSMA / TA	3	0	9
Centre de Nancy TSSMA / GR	0	2	2
Centre de Nancy TSSMA / TF	1	0	0

1.2. FORMATIONS DES TECHNICIENS CHANGEANT DE SPÉCIALITÉ ET DÉTACHÉS

1.2.1. PROTOCOLE

Prévue par l'article 4 du décret du 7 juin 1996 pour les techniciens demandant à changer de spécialité, cette formation est définie par l'arrêté du 17 juillet 2003. Cet arrêté prévoit une formation adaptée, d'une durée maximale d'un an, se déroulant entre la date à laquelle la CAP s'est prononcée sur la demande de changement de spécialité et la date à laquelle est prononcée la nouvelle affectation.

La formation doit permettre une bonne adaptation au nouvel emploi et non pas l'acquisition de toutes les capacités de la nouvelle spécialité, ce qui impliquerait des programmes longs de formation, dissuasifs pour les services d'accueil et pour les agents.

Le programme individuel de formation est établi par l'INFOMA, en concertation avec l'intéressé et son futur chef de service, après établissement d'une fiche descriptive des nouvelles fonctions et recensement des besoins de formation tenant compte des capacités déjà maîtrisées. Le programme comporte des participations à des sessions de formation et du travail personnel.

La procédure est déclenchée par le bureau des filières techniques qui contacte les agents, les services d'accueil et l'INFOMA. Cette formation bénéficie également, par extension, à des agents accueillis en détachement.

Depuis la création de l'INFOMA, un peu plus de cent agents ont été ou sont actuellement concernés par ce dispositif.

Normalement, le parcours de formation est réalisé entre la date à laquelle la commission administrative paritaire s'est prononcée sur la demande de changement de spécialité et à la date de la nouvelle affectation.

Le bilan établit que la réalisation du programme de formation entre la date de la CAP et la date de l'affectation est quasiment impossible : les contacts noués par l'INFOMA avec le service d'accueil et l'agent prennent du temps. Les sessions de formation, dont les thèmes sont souvent très spécifiques, n'ont pas toujours lieu pendant le court laps de temps précédant l'affectation de l'agent.

Par ailleurs, le service "de départ" de l'agent n'a aucun intérêt à le laisser s'absenter, même s'il s'agit de formation, pour aller travailler ailleurs, d'autant plus que son remplacement est rarement immédiat.

Pour toutes ces raisons, il a été proposé :

- de maintenir la durée maximale de la formation à un an mais de la faire réaliser dans les dix-huit mois suivant la décision de la CAP,
- de désigner un tuteur en accord avec le chef de service et l'INFOMA pour suivre le déroulement de la formation et assister l'agent,
- de conclure une convention entre l'agent, son chef de service et l'INFOMA, convention précisant en particulier le calendrier des différentes étapes de la formation,
- de communiquer cette convention à l'IGIR ou à l'IGVIR de l'intéressé,
- d'associer l'IGIR OU l'IGVIR au dispositif en lui confiant, au terme du calendrier prévu pour la formation, l'évaluation des capacités de l'agent : si les capacités nécessaires à l'exercice du nouvel emploi sont acquises, il déclare terminée l'adaptation à l'emploi. Dans le cas contraire, il recommande un complément de formation.

Ces propositions ont été reprises dans l'arrêté modificatif du 17 juillet 2003.

1.2.2. BILAN

1.2.2.1. Centre de Corbas

Le centre de Corbas prend en charge les formations pour les techniciens demandant la spécialité vétérinaire et gère les actions de formation continue des techniciens spécialité vétérinaire issus de l'examen professionnel ou de la liste d'aptitude.

Sur les 11 changements de spécialité depuis la CAP du 3 mai 2000 :

- un technicien a réalisé un parcours complet,
- deux ont effectué un parcours presque complet (2/3 et 2/4 stages effectués),
- deux ont reçu une affectation au service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ; leur formation s'est limitée à une adaptation à l'emploi assurée par le ministère de l'écologie et du développement durable,
- quatre ont reçu leur plan de formation mais n'ont pas donné suite,
- un n'a pas encore envoyé sa fiche de poste,
- une est en disponibilité.

Le bilan de ces formations n'est donc pas très favorable malgré des relances trimestrielles auprès des agents et des directeurs départementaux des services vétérinaires.

1.2.2.2. Centre de Nancy

Le centre de Nancy établit les programmes de formation continue d'adaptation à l'emploi prévue en faveur :

- des techniciens des services demandant à changer de spécialité, pour les spécialités techniques agricoles, génie rural et travaux forestiers,
- des agents détachés dans le corps des techniciens pour les mêmes spécialités.

Des tableaux joints en annexe 10 précisent, pour l'année 2003, le contenu et la durée des sessions techniques programmées par l'INFOMA et suivies par les agents.

Changements de spécialité ou détachements « techniques agricoles »

Trois techniciens ont bénéficié d'un programme de formation en 2003. Cette formation se poursuit en 2004.

Changements de spécialité « travaux forestiers »

Un technicien a bénéficié d'un programme de formation en 2002. Sa formation s'est terminée en septembre 2003.

Détachements « génie rural »

Deux agents détachés au titre de la loi du 2 Janvier 1970 dans le corps des techniciens (spécialité génie rural) ont suivi des formations en 2003.

1.3. FORMATION DES TECHNICIENS RECRUTÉS PAR EXAMEN PROFESSIONNEL

1.3.1. PROTOCOLE

A partir de la fiche de poste de l'agent, et d'un entretien au cours duquel un bilan de positionnement est dressé, l'INFOMA construit un parcours de formation d'une durée de 3 semaines :

- regroupement à l'administration centrale à Paris : connaissance du statut de technicien,
- participation à des stages techniques existant dans les catalogues formation continue national ou régionaux,
- regroupement ou encadrement particulier à l'INFOMA.

1.3.2. BILAN

1.3.2.1. Centre de Corbas

L'INFOMA Corbas a organisé 2 stages d'adaptation à l'emploi pour les TSSMA recrutés par examen professionnel, sur liste d'aptitude ou par détachement (70-2) :

- 31 techniciens vétérinaires ont été recrutés en 2002 par cette voie contre 12 en 2001. Leur formation s'est déroulée entre 2002 et 2003.
 - la première semaine de formation "connaissance du ministère, des missions, des statuts" organisée par FORMCO s'est déroulée en fin d'année 2002,
 - la deuxième semaine de formation technique spécialisée incluant des notions générales de santé animale et d'hygiène alimentaire a eu lieu à Corbas du 23 au 27 juin 2003 (code 62119 avec 20 présents sur 31),
 - la troisième semaine consiste normalement à effectuer un stage de formation continue choisi selon la fiche de poste de l'agent et l'analyse de ses besoins, dans l'offre de formation continue nationale ou régionale du ministère. Elle n'a pas pu être réalisée en 2003, les restrictions budgétaires ayant conduit à l'annulation d'une partie importante des stages de formation continue DGAL
- Les TSSMA, toutes spécialités confondues, qui avaient obtenu leur accession au corps en 2003 ont participé à une session d'adaptation à l'emploi à Paris du 4 au 6 novembre 2003 (code 62660 avec 51 participants). Les thèmes traités portaient sur les principales missions du MAAPAR et du MEDD, les droits et obligations des fonctionnaires, le statut des techniciens et la formation continue.

1.3.2.2. Centre de Nancy

Deux techniciens, spécialité génie rural ont suivi des formations dont le détail est donné en annexe 11.

Dix techniciens, spécialité techniques agricoles, ont bénéficié d'un programme de formation en 2003. Cette formation se poursuit en 2004. Le détail de ces formations est donné en annexe.